

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministre des Transports
et Communications

Ministre de l'Economie
Nationale

Ministère du
Commerce Extérieur

Ministre des
Finances

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 008/CAB/ VPM / MIN/ TC / 2019, N° 019 /
CAB / MIN / ECONAT / JKN / 2019, N° 63/ CAB/MIN. ETAT / COMEXT /
2019 ET N° 004/ CAB / MIN / FINANCES / 2019 DU ... 22 JAN 2019 JANVIER
2019 PORTANT SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE DE LA FICHE
ELECTRONIQUE DES RENSEIGNEMENTS A L'IMPORTATION, DE
L'ATTESTATION DE DESTINATION AINSI QUE DE LA FICHE
ELECTRONIQUE DES RENSEIGNEMENTS A L'EXPORTATION
(FERI- AD - FERE)**

Le Vice-Premier Ministre, Ministre des Transports et Communications ;

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Nationale ;

Le Ministre d'Etat, Ministre du Commerce Extérieur ;

Le Ministre des Finances.

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu les Résolutions de l'Union des Conseils des Chargeurs Africains (UCCA) du 08 juillet 2010 relatives au Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC-FERI), particulièrement celles relatives à l'harmonisation des textes instituant le BSC et à la sensibilisation des Autorités et des Organisations régionales et sous-régionales africaines, notamment l'Union Africaine, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale(CEEAC), la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale(CEMAC), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC) pour une meilleure appropriation de cet instrument ;

